

**PORTS DÉPARTEMENTAUX
AVENANT À LA CONVENTION
AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
AMÉNAGEMENT DES ESPACES PORTUAIRES ET URBAINS
DU BOURG DE BOYARDVILLE**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-75**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la gestion en directe par le Département du port de Boyardville,

Considérant la volonté du Département de réorganiser l'occupation portuaire afin de rationaliser les espaces, faciliter la cohabitation des différentes activités, éviter les conflits d'usage et renforcer le rôle des activités maritimes dans l'animation du site portuaire de Boyardville,

Considérant le souhait de la Commune de requalifier les espaces publics lui incombant, en cohérence et en continuité avec les aménagements projetés sur le port,

Considérant la volonté conjointe du Département et de la Commune de Saint-Georges-d'Oléron de poursuivre les études engagées et de confier au prestataire du Département le portage d'études sur l'ensemble du périmètre portuaire et urbain,

Considérant la convention conclue avec la Commune de Saint-Georges-d'Oléron signée le 15 juin 2023 relative aux modalités de collaboration entre les deux collectivités dans le cadre de ces études,

Considérant la nécessité de conclure un avenant visant à préciser les montants des études concernées,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 16 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'aménagement des espaces portuaires et urbains du bourg de Boyardville à conclure avec la Commune de Saint-Georges-d'Oléron, tel que joint en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, le mandataire de Mme RABELLE (pouvoir donné à M. SUEUR) n'a, à ce titre, pris part ni aux discussions ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ESPACES PORTUAIRES
ET URBAINS DU BOURG DE BOYARDVILLE**

ENTRE :

- **Le Département de la Charente-Maritime** représenté par la Présidente du Département en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025,

D'une part, désigné ci-après « le Département »

ET

- **La Commune de Saint-Georges-d'Oléron**, représentée par la Maire en exercice, Mme Dominique Rabelle, en application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025,

D'autre part, désignée ci-après : « La Commune »

CONTEXTE :

Géré par le Département, le port de Boyardville accueille multiples activités : pêche, conchyliculture, croisière, plaisance. Le Département a commencé à réorganiser l'occupation portuaire afin de rationaliser les espaces, faciliter la cohabitation des différentes activités, éviter les conflits d'usage et renforcer le rôle des activités maritimes dans l'animation du site. Le port se situe au cœur du bourg de Boyardville. La Commune souhaite, en parallèle de l'action engagée par le Département, poursuivre les études de requalification des espaces publics, en cohérence et en continuité avec les aménagements projetés sur le port.

Les réflexions puis les études de conception des espaces portuaires et urbains ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département et ont abouti à un projet d'aménagement global cohérent entre le bourg et le port.

Le Département et la Commune souhaitent poursuivre les études engagées afin de garantir la faisabilité technique et financière de l'opération. Le Département s'est constitué maître d'ouvrage de l'ensemble des études et les modalités de collaboration entre les deux collectivités ont été définies dans une convention conclue le 15 juin 2023. Il convient de conclure un avenant pour préciser les études concernées et les montants engagés par les parties.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

a) L'article 2 de la convention relative à l'aménagement des espaces portuaires et urbains du bourg de Boyardville signée le 15 juin 2023 entre le Département et la Commune relatif aux engagements des parties est remplacé comme suit :

Le Département assurera :

- les commandes des prestations (étude de Projet, permis d'aménager et sondages géotechniques) auprès du bureau d'études SCE,
- le paiement de l'intégralité des prestations :
 - 1) Etude de Projet dont le montant total, incluant les révisions est de 153 677,01 € HT,
 - 2) Permis d'aménager dont le montant total, incluant les révisions est de 19 162,52 € HT,
 - 3) Sondages géotechniques dont le montant total, incluant les révisions est de 16 615,55 € HT,
- la transmission de l'ensemble des éléments de résultats de ces études à la Commune de Saint-Georges d'Oléron,
- l'émission d'un titre de recette à son encontre pour un montant de 83 817,28 € Hors Taxes soit 100 580,74 € Toutes Taxes Comprises correspondant au coût des études relatives au « volet urbain » incluant le montant des révisions de prix,
- le Département s'engage à porter les dossiers réglementaires permettant l'obtention d'une autorisation environnementale visée par différentes rubriques du Code de l'environnement (loi sur l'eau, site classé, Natura 2000, ICPE).

La Commune assurera :

- le suivi des études relevant du volet urbain, comprenant notamment la transmission des éléments demandés par le Bureau d'étude sur le volet urbain,
- le remboursement au Département de l'intégralité du montant des prestations à savoir 83 817,28 € Hors Taxes soit 100 580,74 € Toutes Taxes Comprises correspondant au coût des études relatives au « volet urbain » incluant le montant des révisions de prix, détaillées ci-après :
 - 1) Etude de Projet dont le montant à rembourser est de 58 872,63 € HT, intégrant les révisions, soit 38,91 % des dépenses,
 - 2) Permis d'aménager dont le montant à rembourser est de 8 329,10 € HT, intégrant les révisions, soit 43,46 % des dépenses,
 - 3) Sondages géotechniques dont le montant à rembourser est de 16 615,55 € HT, intégrant les révisions, soit la totalité des dépenses considérant que les sondages sont réalisés sur les secteurs communaux,
- le portage des dossiers qui s'imposeront au titre du Code de l'Urbanisme. En fonction des caractéristiques définitives du projet d'aménagement global, un permis d'aménager pourrait notamment s'avérer nécessaire. Dans cette hypothèse la Commune mènera les démarches de concertation préalable qui s'imposent.

b) L'article 3 relatif au versement des participations est remplacé comme suit :

Le montant total des prestations est fixé à 189 455,08 € Hors Taxes soit 227 346,10 € Toutes Taxes Comprises incluant les révisions de prix.

Le Département de la Charente-Maritime versera les sommes dues à la société SCE selon les modalités fixées au marché les unissant (marché n° 605H20).

La Commune de Saint-Georges d'Oléron remboursera le montant des prestations relevant du volet urbain, détaillées à l'article 2, représentant un montant total de 83 817,28 € HT, soit 100 580,74 € TTC, incluant les révisions de prix, au Département de la Charente-Maritime sur émission du titre exécutoire et sur présentation des résultats des études et de l'état récapitulatif des dépenses visé du payeur Départemental.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

La Rochelle, le

En deux exemplaires originaux

La Présidente du Département

Le Maire de la Commune de
Saint-Georges-d'Oléron